

Opération Smartbox « OPERATION POMMERY» Termes et Conditions

ARTICLE 1 – OBJET

La société Smartbox Group Ltd (ci-après, la « **Société organisatrice** »), société de droit irlandais, immatriculée au registre de commerce irlandais sous le numéro 463103 et auprès du registre des opérateurs de voyage et de séjours en France sous le numéro IM092100098, assurée auprès de la compagnie HISCOX, bénéficiant d'une garantie financière auprès de l'APST, et dont le siège social est situé à Block B, Joyce's Court, Joyce's Walk, Talbot Street, Dublin 1, D01 C861, Irlande, organise une Opération promotionnelle avec obligation d'achat intitulé « Opération POMMERY » (ci-après « l'**Opération** »).

Le présent règlement de l'Opération (ci-après, le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les modalités et conditions de participation à cette Opération promotionnelle, ainsi que les droits et obligations de la Société organisatrice et des Participants dans ce cadre. Il est disponible à l'adresse URL suivante www.smartbox.com et pourra être communiqué gratuitement à toute personne qui en ferait la demande.

La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation prévue par l'Opération promotionnelle (ci-après, le « **Lot** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Cette Opération promotionnelle est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après, le « **Participant** ») résidant en France Métropolitaine et en Corse ou au Luxembourg à la date de sa participation, qui achète un pack Smartbox + « POMMERY » jusqu'au 31/12/2020, sauf prolongation décidée par la Société organisatrice.

2.2 L'Opération promotionnelle n'est pas ouverte aux coffrets qui ne sont pas porteurs de l'offre, ni aux personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'Opération et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du Lot.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 DUREE

L'Opération se déroule jusqu'au 31/12/2020 inclus. Tout achat enregistré par la Société organisatrice après la date limite d'achat ne sera pas prise en compte, sauf décision de la Société de prolonger la distribution des Produits permettant de gagner le Lot.

La Société organisatrice se réserve le droit pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que pour tout autre évènement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution de l'Opération dans les conditions initiales prévues) d'annuler, reporter, interrompre ou proroger l'Opération ou de modifier tout ou partie des modalités du Règlement.

3.2 PRINCIPE DE L'OPERATION

La participation à cette Opération promotionnelle se déroule comme suit :

- Le Participant achète un pack Smartbox + « POMMERY » porteur de l'offre dans les magasins participants à compter de leur distribution et jusqu'au 31/12/2020 inclus ;
- 42 tickets permettant une « visite pour le domaine de Pommery avec coupe de champagne pour 2 personnes » ont été répartis de façon aléatoire dans l'ensemble du stock de Produits (Pack Smartbox + « POMMERY ») et distribués dans les magasins participants ;
- En cas de gain le Participant découvrira à l'intérieur de son Pack un ticket et devra appeler le standard de Pommery au numéro indiqué sur ce ticket afin de réserver la visite.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander au Gagnant la preuve de l'achat de son Coffret cadeau ainsi que la preuve d'avoir obtenu un des tickets gagnants.

Toute demande ne répondant pas aux conditions de l'offre, sera considérée comme invalide. Aucune suite ne sera donnée à ces dossiers. Toute tentative de fraude de la part d'un consommateur conduirait Smartbox à exclure la participation du consommateur mal intentionné, qui ne pourrait alors en aucun cas prétendre au bénéfice de la présente offre ou d'une quelconque compensation.

3.3 VALIDITE DE PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le Gagnant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. Dans l'hypothèse où un Participant aurait apparemment gagné le Lot en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux, ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société organisatrice et par le Règlement, son Lot ne lui sera alors pas attribué et restera la propriété de la Société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société organisatrice ou par des tiers.

3.4 AUTHENTICITE DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES

Le Gagnant s'engage à communiquer l'ensemble des informations requises. Le Gagnant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir concernant ses informations personnelles notamment en cas de déménagement, situation pour laquelle il sera demandé de communiquer ses nouvelles coordonnées, si besoin.

ARTICLE 4 – MODALITES DE L'ATTRIBUTION DU LOT

4.1 LE LOT

Le Lot suivant est mis en jeu :

- 42 tickets valables pour deux personnes donnant accès à une visite libre et à la dégustation d'une coupe de Pommery Brut Royal.

Le Lot est non cessible, non modifiable.

4.2 ATTRIBUTION DU LOT

Afin de pouvoir bénéficier de son Lot, le Gagnant doit appeler le standard de Pommery au 03 26 61 62 63 afin de réserver sa visite avant le 31/08/2022. Passée cette date, Pommery ne prendra plus aucun Participant et le ticket sera caduc.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES DATES DE L'OPERATION ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE LOTS

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler l'Opération. La force majeure s'entend ici comme tout évènement échappant au contrôle de la Société organisatrice, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la rédaction du Règlement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'Opération. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement. Ces additifs et modifications constitueront des précisions sur l'Opération et les modalités de participation et n'altéreront pas la substance même de l'Opération.

Les Participants sont invités à se rendre régulièrement sur le Site de l'Opération afin de prendre connaissance de ces éventuelles modifications.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour connaître les caractéristiques de la politique de protection des données à caractère personnel mis en oeuvre par la Société organisatrice, le Gagnant est expressément invité à prendre connaissance de la Charte relative à la protection des données personnelles disponible sur le site www.smartbox.com.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1 La Société organisatrice pourra annuler tout ou une partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans la détermination du Gagnant et/ou la découverte du lot. La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis du Gagnant du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour le Gagnant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, le Gagnant devant participer à l'Opération sous son propre et unique nom. Toute fraude entraînera son élimination. **7.2** Pour toute question, commentaire et/ou plainte concernant l'Opération, les Participants devront s'adresser à la Société organisatrice par courrier à l'adresse suivante : Société

Smartbox– Service Marketing France – « Opération POMMERY»– 70 rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Lorsqu'un Participant est désigné Gagnant, la Société organisatrice devra solliciter par tout moyen écrit (courrier et/ou e-mail) l'accord exprès du Gagnant afin de pouvoir utiliser, à titre publicitaire, son nom et prénom, sa ville de résidence et éventuellement une photo. Il est précisé qu'une telle autorisation de la part du Gagnant sera concédée à titre gratuit pour une durée n'excédant pas 6 mois. ou de ses prestataires.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande du Règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E) conjointe à l'adresse suivante : Société Smartbox– Service Marketing France – Opération « Opération POMMERY – 70 rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,10 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du Règlement sera tranchée par la Société organisatrice. La participation à cette Opération implique l'acceptation sans réserve (i) du Règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire du pays dans lequel se déroule l'Opération et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités de l'Opération ainsi que sur le nom du Gagnant. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin de l'Opération. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs à l'Opération.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société organisatrice. Les Participants sont soumis à la réglementation applicable aux jeux et concours du pays dans lequel se déroule l'Opération. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux du pays dans lequel se déroule l'Opération.